



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00018

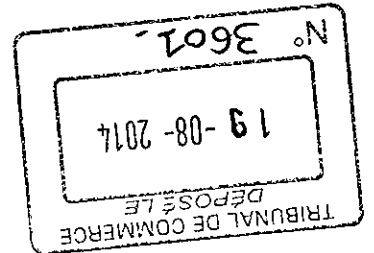
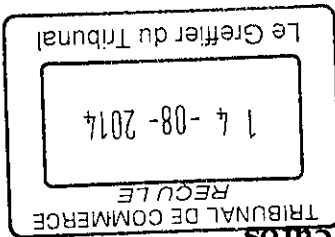
Numéro SIREN : 352 875 983

Nom ou dénomination : A. DEMILLY

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2014 sous le numéro de dépôt 3601

A.DEMILLY

Société par actions simplifiée au capital de 193 292 euros
Siège social : La Maladrerie, 51150 BISSSEUIL
352 875 983 RCS REIMS



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze
Le trente juin

Les membres du Conseil de Surveillance de la société A.DEMILLY se sont réunis sis La Maladrerie 51150 BISSSEUIL, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Thomas DEMILLY
- Monsieur Alain DEMILLY

Le Conseil de Surveillance, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Madame Odile VAST préside la séance en sa qualité de Présidente.

Le Président de séance rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(Handwritten signature and initials)

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Suite à la démission de Madame Odile VAST de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, il convient de nommer un nouveau Président du Conseil de Surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain DEMILLY,
Né à MAREUIL SUR AY (51) le 15/03/1951
De nationalité française,
Demeurant 15 route d'Epernay à BISSIEUIL 51150

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

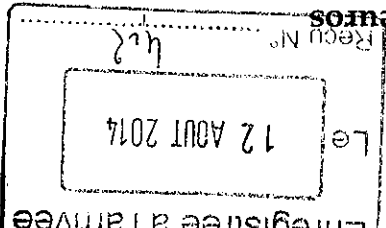
Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de Surveillance au moins.

Un membre


Le Président

A. DEMILLY
Société par actions simplifiée au capital de 193 292 euros
Siège social : La Maladrerie, 51150 BISSSEUIL
352 875 983 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2014

Le 30 juin 2014,
A 10 heures,

Les associés de la société A. DEMILLY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Maladrerie 51150 BISSSEUIL, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émaillée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DEMILLY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Odile VAST est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 506 sur les 506 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ND

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alain DEMILLY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Odile VAST
Née à DAMERY (51) le 23/03/1952
De nationalité française

Demeurant 15 route d'Epernay à BISSÉUIL 51150

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Odile VAST de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, nomme pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

Monsieur Alain, DEMILLY,
Né à MAREUIL SUR AY (51) le 15/03/1951
De nationalité française,
Demeurant 15 route d'Epernay à BISSÉUIL 51150

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

25 95

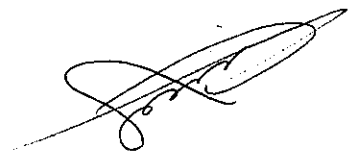
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le secrétaire

Bon pour Acceptation
de pouvoir de présider